

FINANCEMENT BPJEPS AGFF



Dans le cadre de votre formation, il existe plusieurs dispositifs vous permettant de financer votre formation.

Pour cela, quelques conseils afin de vous aider dans vos démarches à effectuer dans l'ordre suivant :

- **Chéquiers qualifiants**

Une aide individuelle versée par la Région permet de couvrir les coûts des formations non financées par les programmes régionaux.

Objectifs de l'aide

- Répondre aux besoins individuels de formation qualifiante des demandeurs d'emploi, en assurant la prise en charge partielle ou totale des frais de toute formation répondant aux critères de la Région.

Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans suivis par le réseau d'accueil.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, suivis par l'ANPE ou l'Apec.
- formations de niveau V ou IV et débouchant sur une certification.
- Organismes à contacter : Pôle Emploi

- **Le Parcours Animation Sport (PAS)**

Il répond à un triple besoin d'encadrement des pratiques, d'emploi et de qualification des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Le parcours comprend une formation préparant à un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS).

Dans chaque région, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pilote le programme en relation étroite avec les directions départementales interministérielles de la cohésion sociale (DDCS) et les organismes de formation privés concernés.

- Organisme à contacter : DDCS

- **Dispositifs complémentaires**

Il existe de nombreuses autres possibilités de prise en charge en fonction de vos profils

- Organisme à contacter : Mission locale

- **Financement de la ville**

De nombreuses Mairies ont des budgets qui sont destinés à permettre l'insertion des citoyens de la ville vers le monde professionnel. Cet accès le plus souvent passe par une formation qualifiante et diplômante.

- organisme à contacter : votre mairie

- **Financement clubs**

La structure qui vous accueille pour votre formation peut la financer dans le cadre d'une convention de stage.

Une convention peut être établie entre la structure et le CESA (ex : 625€ / mois pendant 12 mois = 7500€). Cela reste moins onéreux qu'un contrat pro dans certains cas.

QUI CONTACTER ? :

→ Pour les chéquiers qualifiants : Votre conseiller Pôle Emploi, en priorité

→ Pour le PAS,

- DDCS Val d'Oise --- 01.77.63.61.17
- DDCS Val de Marne --- 01.45.17.09.25
- DDCS Seine Saint Denis --- 01.48.96.23.70
- DDCS Seine et Marne --- 01.64.10.42.42
- DDCS Hauts de Seine --- 01.40.97.45.00
- DDCS Yvelines --- 01.39.24.24.70
- DDCS Essone --- 01.60.91.41.41

Il existe aussi des dispositifs de financement locaux via la mission locale (municipalités, fonds d'aide aux jeunes)

Nous restons aussi disponible afin de vous accompagner dans vos démarches - 01.41.78.60.60 - 01.41.78.60.61 - contact@lecesa.com